

Affiché le  
21/06/2024



## Arrêté n° 161-2024

Le Maire de La Chapelle des Fougeretz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Considérant** la demande formulée par l'APEL Notre Dame pour occuper l'espace public lors de la kermesse de l'école Notre Dame le dimanche 23 juin 2024,

### ARRETE

**Article 1** : La kermesse de l'école Notre Dame occupera une partie du site de l'étang du Matelon le dimanche 23 juin 2024 de 9h à 20h selon le plan ci-après.



**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place par les parents bénévoles de l'association APEL Notre Dame.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Monsieur Le Président de l'Association APEL de l'école Notre Dame

A la Chapelle des Fougeretz  
Le 20/06/2024

Lionel BRODIER  
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

